



*Service public d'assainissement
Non collectif*

CARNET D'ENTRETIEN



Création de l'installation : _____

Adresse : _____

Commune : _____

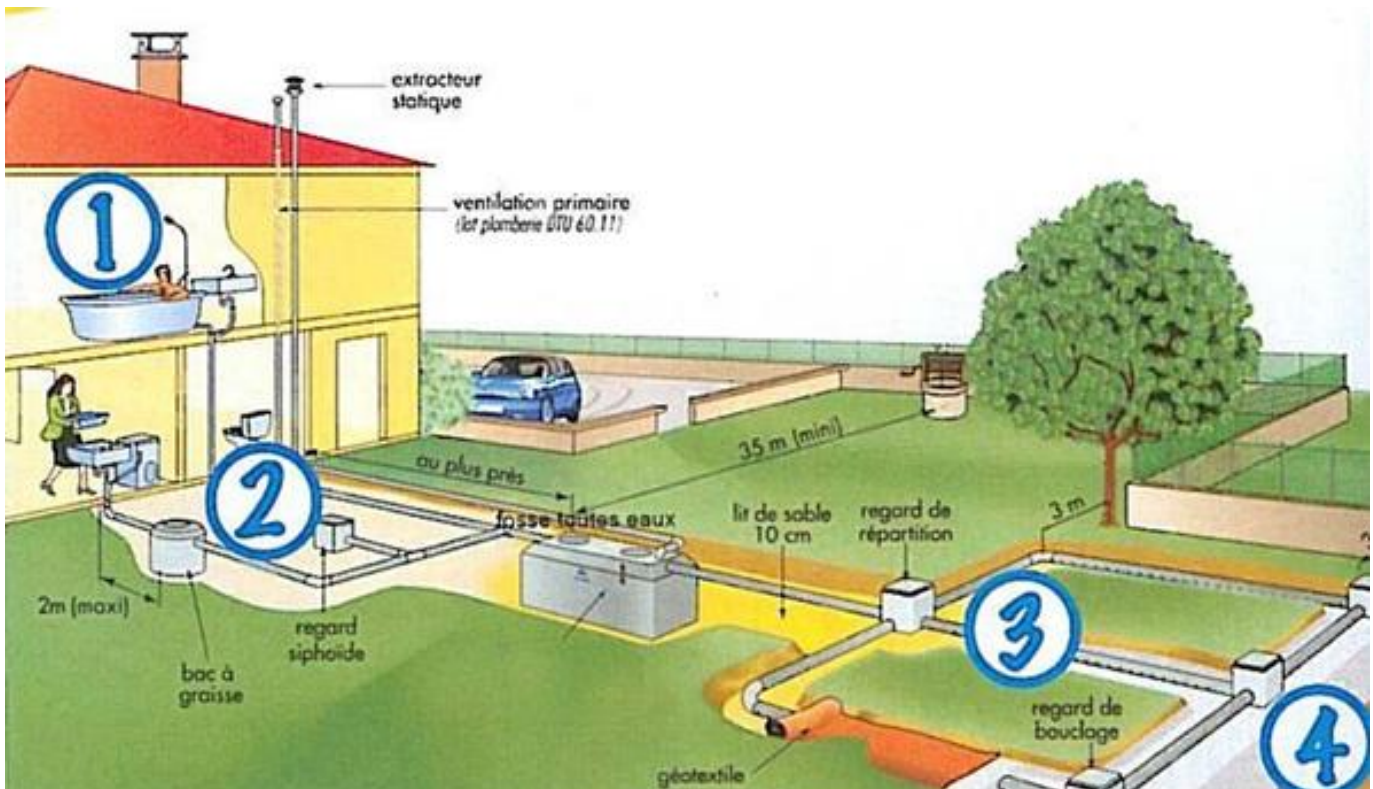
Propriétaire : _____

L'assainissement non collectif (ou individuel ou autonome) est un dispositif qui doit assurer la collecte, le traitement puis le rejet ou l'infiltration de l'ensemble des eaux usées d'une habitation.

Bien conçu et correctement entretenu, il permet un traitement efficace des eaux et permet une réduction importante de la pollution.

Un entretien et une surveillance régulière sont nécessaires afin d'assurer la pérennité des ouvrages et ainsi préserver l'installation d'éventuels problèmes précoces et irréversibles d'érosion, d'engorgement, de colmatage...

COMMENT FONCTIONNE MON INSTALLATION ?



1) **La collecte** : L'ensemble des eaux usées de l'habitation (à l'exclusion des eaux pluviales) est collecté et amené par des canalisations jusqu'au dispositif de prétraitement.

2) **Le prétraitement** : Cette étape se déroule en général dans une fosse toutes eaux et un bac à graisses (si besoin). Le prétraitement permet d'éliminer les particules solides et les graisses contenues dans les eaux collectées grâce à des bactéries anaérobies qui liquéfient ces matières et les transforment en boues qui viennent s'accumuler dans la fosse. Ce processus entraîne la production de gaz carbonique, d'hydrogène et de méthane qu'il convient d'extraire à l'aide d'une ventilation pour éviter tous problèmes d'odeurs et de corrosion. A la sortie, les eaux débarrassées de particules solides mais toujours très polluées (environ 70 % de pollution encore présentes) sont acheminées vers le dispositif de traitement.

3) **Le traitement** : L'élimination de la pollution restante est obtenue grâce à l'action de microorganismes présents naturellement dans le sol mis en place ou dans un massif filtrant. Plusieurs filières sont possibles et le type de traitement à mettre en place est déterminé en fonction de la nature du sol.

4) **Le rejet** : Une fois les eaux traitées, elles sont infiltrées dans le sous-sol de la parcelle. Exceptionnellement, dans le cas où le sol est inapte à l'infiltration, elles sont rejetées dans le milieu hydraulique avec accord du propriétaire (fossé communal, rivière, mare...).

BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES



- ⇒ Utiliser des produits biodégradables. La javel utilisée en quantité raisonnable ne perturbera pas le fonctionnement d'une fosse toutes eaux.
- ⇒ L'utilisation d'un activateur biologique est conseillé suite à une vidange, après une longue période d'absence ou lorsque l'un des occupants suit un traitement antibiotique.
- ⇒ Laisser les regards et tampons des ouvrages accessibles en permanence afin de permettre de vérifier les ouvrages.
- ⇒ Laisser la surface de traitement engazonnée pour qu'elle soit perméable à l'air.
- ⇒ Veiller à laisser l'installation hors d'atteinte de tout système racinaire d'arbres ou autres plantations.
- ⇒ En cas de modification de l'installation ou du nombre de pièce de l'habitation, contacter le service d'assainissement.



- ⇒ Ne pas verser dans le dispositif (évier, toilettes...) de corps solides ou liquide pouvant nuire au bon fonctionnement du dispositif ou pouvant polluer le milieu naturel (ex : ordures ménagères, produits chimiques, huiles de vidange, couches, solvants...).
- ⇒ Ne pas boucher les ventilations.
- ⇒ Ne pas jeter de lingettes dans la fosse.
- ⇒ Ne pas relier les eaux pluviales ou de piscine au dispositif.
- ⇒ Le dispositif doit être situé hors des zones :
 - Destinées à la circulation ou au stationnement des véhicules.
 - De passage d'animaux.
 - De cultures ou de plantations.
 - De stockage de charges lourdes.

DEPISTAGE DES DYSFONCTIONNEMENTS

A titre d'informations, vous trouverez dans le tableau ci-dessous quelques gestes simples à faire en cas de problèmes. Attention, si les problèmes persistent, il vous appartient de contacter une entreprise spécialisée pour y remédier.

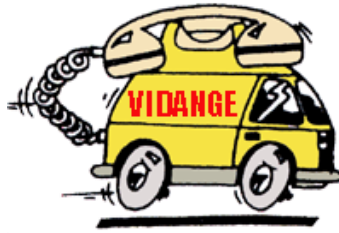
Problème rencontré	Symptôme	Cause probable	Solution suggérée	
Odeurs	Apparition soudaine Persistence d'odeurs au-delà de 3 mois après la mise en route de la fosse (la présence d'odeur n'est pas forcément signe de mauvais fonctionnement).	Incident biologique suite au déversement de produits mortels pour les bactéries	Réactiver la fosse avec un activateur bactérien. La vidanger avant si nécessaire	
		Problème de ventilation primaire	Vérifier qu'il y a bien une ventilation primaire	
		Problème de ventilation secondaire	Vérifier que le système est bien situé au-dessus de l'habitation et muni d'un extracteur	
		Problème de siphon	Vérifier l'existence et la garde d'eau des siphons	
		Etanchéité du regard de collecte (odeur extérieure)	Mettre de l'eau au niveau de la jointure de la boîte de collecte	
		Etanchéité de la fosse (odeur extérieure)	Vérifier que les couvercles de la fosse soient bien posés et vissés	
Mauvaise évacuation des eaux	Remontée des effluents dans les appareils sanitaires	Colmatage des canalisations en amont des ouvrages	Nettoyage des canalisations	
		Déversement des eaux pluviales dans la fosse	Séparer la canalisation d'eaux de pluie de l'installation	
	Obstruction ou débordement au niveau du bac à graisses	Saturation du bac à graisses	Nettoyer, vidanger ou curer le bac	
		Défaut de pose des canalisations (pente, angle droit...)	Revoir l'installation	
	Débordement des boues ou des flottants au niveau de la fosse	Saturation de la fosse	Vérifier le niveau de la fosse et la vidanger si nécessaire.	
		Préfiltre bouché	Nettoyer le préfiltre ou la pouzzolane	
		Défaut de pose de la fosse	Revoir l'installation	
	Mise en charge des regards au niveau du système de traitement	Colmatage des drains par des boues, des graisses et des racines ou ouvrage saturé dû à l'utilisation de dissolvant	Curage des drains	Envoi d'une solution d'eau oxygénée diluée à 50 % Mise au repos du/des drain(s) pendant 15 jours mini Si ça persiste, revoir l'installation
			Saturation de la fosse	Faire vidanger la fosse et la remettre en eau
			Matériaux filtrants colmatés	Nettoyer le filtre ou la pouzzolane
			Colmatage des ouvrages de traitement ou d'infiltration	Mise au repos des ouvrages. Revoir l'installation si ça persiste
	Mise en charge des regards	La filière n'est pas adaptée à la nature du sol	Envisager une réhabilitation de l'installation	
	Stagnation d'eau au niveau du terrain	Sous-dimensionnement de la filière/Remontée de la nappe	Envisager une réhabilitation de l'installation	
			Présence d'eau de ruissellement	Drainer les eaux de ruissellement en amont des ouvrages
Filière mal installée			Vérifier la bonne répartition des effluents dans chaque drain Mettre en place une boîte de répartition	

LE PLANNING DE VERIFICATION ET D'ENTRETIEN

Les opérations suivantes doivent absolument être réalisées afin de garantir la meilleure durée de vie de votre installation. Les fréquences indiquées sont des fréquences moyennes. Elles peuvent varier suivant l'utilisation du dispositif et les prescriptions du fabricant.

QUAND	QUEL OUVRAGE	QUOI	QUI
Tous les 3 mois	Pompe de relevage	Vérifier le bon état de fonctionnement des éléments électromécaniques (pompe, flotteur...)	Particulier
Tous les 6 mois	Bac à graisses	Nettoyer en retirant la couche de graisse et les éléments flottant à la surface afin d'éviter le colmatage des canalisations	Particulier
	Préfiltre	Vérifier si le matériau filtrant contient des dépôts, les retirer et le nettoyer au jet Changer les matériaux filtrants en cas de colmatage	Particulier ou entreprise
	Regard de collecte du réseau de collecte	Contrôler le bon écoulement de l'effluent. En cas de dysfonctionnement, il faut hydrocurer les conduites en amont et en aval du dépôt (débouchage à haute pression.)	Particulier ou entreprise
	Regard de collecte en fin de système	Vérifier le bon écoulement. L'eau doit être claire	Particulier
	Regard de répartition	Vérifier la bonne répartition de l'effluent au sein du regard	Particulier
		Retirer les matières déposées au fond et rincer à l'eau claire	Particulier
	Regard de bouclage	S'assurer que l'effluent est correctement infiltré. Le regard doit être sec	Particulier
Tous les ans	Fosse toutes eaux	Vérifier le niveau de la fosse. S'il dépasse 50 % du volume, il faut la faire vidanger afin d'éviter le colmatage de l'installation	Particulier Entreprise agréée
	Point de rejet	Vérifier le bon écoulement des effluents. L'eau doit être claire et ne doit pas stagner. En cas de rejet au fossé, le niveau d'eau du fossé ne doit pas être plus haut que le point de rejet.	Particulier
	Ventilations	Vérifier son bon fonctionnement et retirer tous les éléments pouvant gêner	Particulier ou entreprise
A chaque vidange de la fosse	Bac à graisses	Vidanger et le remettre en eau	Entreprise agréée
	Canalisations	Curer les canalisations	Entreprise
Tous les 10-15 ans	Traitement	Faire curer ou désobstruer les drains si nécessaire. Remplacer le sable si colmatage	Entreprise

LA VIDANGE : UNE AFFAIRE DE SPECIALISTE



Lorsque le niveau de votre fosse dépasse les 50 % de son volume utile, il est nécessaire de la vidanger. Cette opération doit être effectuée par une entreprise agréée. La liste peut être demandée au SPANC et elle est également consultable sur le site Internet de la Préfecture. Vous pouvez mesurer approximativement le niveau de votre fosse en implantant verticalement une tige.

Après la vidange, il ne faut pas oublier de remettre en eau votre fosse. Afin de favoriser la reprise de l'activité biologique de la fosse, il est recommandé de laisser sur le fond une petite fraction de boues (environ 20 cm).

L'entreprise est tenue de vous remettre un des trois volets du bordereau de suivi des matières de vidange comportant obligatoirement les indications suivantes :

- ⇒ Numéro du bordereau.
- ⇒ Désignation de la personne agréée.
- ⇒ Numéro départemental d'agrément.
- ⇒ Date de fin de validité de l'agrément.
- ⇒ Identification du véhicule assurant la vidange.
- ⇒ Identité de la personne réalisant la vidange.
- ⇒ Coordonnées du propriétaire de l'installation.
- ⇒ Coordonnées de l'installation vidangée (si différente).
- ⇒ Date de réalisation de l'installation.
- ⇒ Désignation des sous-produits vidangés.
- ⇒ Quantité de matière vidangée.
- ⇒ Lieu d'élimination des matières de vidange.

CE DOCUMENT EST A CONSERVER. IL VOUS SERA DEMANDE LORS DU CONTRÔLE PERIODIQUE DU SPANC

LE CONTROLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT

Conformément à la loi et au règlement du service, un contrôle périodique est réalisé tous les 4 ans. Il consiste à vérifier notamment :

- Le bon état et l'accessibilité des ouvrages (dispositifs de collecte, prétraitement, traitement, ventilation).
- Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration.
- L'accumulation normale des boues dans la fosse.
- La réalisation périodique des vidanges par un organisme agréé.
- Les modifications intervenues depuis le dernier contrôle.

A la suite de cette visite, un rapport vous sera transmis mentionnant l'état de l'installation et les interventions éventuelles à effectuer pour améliorer son fonctionnement.

C'EST UN CONTRÔLE OBLIGATOIRE ET LE REFUSER PEUT ENTRAÎNER DES SANCTIONS, NOTAMMENT FINANCIERES.

CONTROLES DU SPANC

Date	Type de contrôle	Avis	Entreprise	Prochain contrôle
	Conception			
	Réalisation			
	Périodique			

Le SPANC a réalisé ce carnet de bord afin de vous aider à remplir vos obligations de propriétaire d'une installation d'assainissement individuel.

Ce carnet d'entretien constituera le relais entre le service de contrôle et vous. Il vous sera demandé à chaque visite du service.

Pour toutes remarques ou questions, le service public d'assainissement non collectif se tient à votre disposition.

CONTACT :

Du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 00 à 16 H 00

Tél : 02-48-80-09-28

Mail : spanc@cc3p.fr

Adresse : SPANC des 3 Provinces

21, Rue de l'ancienne gare

18600 SANCOINS

